

Letres patentes.

Pour faire apporter les  
côtes des monnoyes d'ancien  
ad. M. Quentin.

Du 20. août 1438.

Charles par la grace de Dieu  
Roi de France Supremier  
Prinse de Notre Parlement  
ou Notre conseil d'ice  
ce requiert salut  
Nous commandons que  
vous favez bailler  
ad. Quentin un garde  
de Notre monnoye de saint  
Quentin et d'ancien  
semblable en effe et  
substance, de l'une desquelles  
la tenure s'en suit. Charles  
un garde de Notre monnoye

De Saint Guing. Salut. -  
Comme par le traité de  
paix sain. entre vous  
et votre très chère  
très amoureuse et courtoise  
Madame de Bourgogne -  
vous ayons devoyé  
ceux de nous par deuxieme  
fois a Paris le douzieme  
jour de juillet l'année de grace  
quatre cents trente six  
et de votre sign. de  
sixieme, ainsi signé par  
le Conseil de vous en presence  
audite garde de ce jour  
nonnoy en deux fois  
commandement par vous  
qu'en ordina. Lettre j's mettent  
a execution avec les  
dames et leurs, sur les peines  
contenues en juillet de la date

que de ces causes l'ordonne garder  
 ou l'ordonne d'en faire  
 refuser d'iceux ou d'icy an  
 en l'ordonne l'assigne  
 deux jours certain à comparaître  
 à comparaître en personne  
 pardevant lui & en l'ordonne  
 au Parlement à Paris pour  
 donner cause de leur refus  
 ou d'icy an l'ordonne  
 au Procureur general  
 & l'ordonne, l'ordonne l'ordonne  
 en l'ordonne d'icy an l'ordonne  
 proposer & requérir à l'ordonne  
 ou l'ordonne & l'ordonne l'ordonne  
 ou l'ordonne l'ordonne l'ordonne  
 & l'ordonne de l'ordonne l'ordonne  
 assigne deux jours semblablement  
 certain en l'ordonne  
 comparaître en personne  
 pardevant lui & en l'ordonne  
 au Parlement pour



Donné à Paris le vingt-troisième  
jour du mois d'Avril de l'année  
Quatre-vingt-trente-huit  
En son Royne  
L'avez signé  
Le Conseil Royal.